

## Elections sociales du 12 mars 2019 : Êtes-vous concernés?

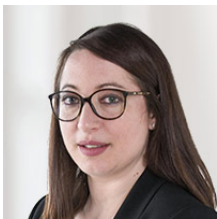
**Categories :** News

**Date :** 09-01-2019

Par arrêté ministériel du 3 décembre 2018[1] la date des élections sociales a été fixée au 12 mars 2019. L'affichage de l'avis d'élection au sein de l'entreprise devant être effectué pour le 12 février 2019 au plus tard, il est important de rappeler le principe gouvernant l'obligation d'organiser ces élections sociales.

Toute entreprise, quels que soient la nature de ses activités, sa forme juridique et son secteur d'activité, qui aura occupé **au moins 15 salariés entre le 1<sup>er</sup> février 2018 et le 31 janvier 2019** (soit pendant les 12 mois qui auront précédé le premier jour du mois de l'affichage annonçant les élections sociales), a l'obligation de faire désigner des délégués du personnel[2], le nombre de délégués à élire étant fonction du nombre de salariés occupés au sein de l'entreprise sur ladite période.

### Experts :



**Virginie LIEBERMANN**

**COUNSEL**

Avocat à la Cour, Member of Luxembourg Bar, 2008



**Régis MULLER**

**PARTNER**

Avocat à la Cour, Member of the Luxembourg Bar, 2003